

Procès-verbal

Séance du 15 avril 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
09/04/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mmes LEVEQUE Béatrice, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine,

Mme LEVEQUE Béatrice représenté par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représenté par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme GALLARD Corine représenté par M. COUINEAU Cyrille,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus des deux dernières séances,
2. Logement 14, place de l'ancienne mairie – facturation eau,
3. Maison France Services – participation financière,
4. Subventions,
5. Cimetière : rétrocession gracieuse d'une concession à la commune,
6. Forêt de Courcy – renouvellement adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC),
7. Forêt de Courcy – programme travaux 2025,
8. Cimes de Courcy – convention trotinettes électriques,
9. Petite Hurtaudière : approbation du projet de règlement intérieur des locaux du rez-de-chaussée,
10. Projet d'arrêté modificatif préfectoral du classement sonore des voies bruyantes,
11. Affaires diverses : photovoltaïque – inscription de trois parcelles
 - Initiation rugby
 - Vente de bois ancien dépotoir

Rajout à l'ordre du jour :

12. Foyer rural : demande de remboursement de réservation de salle,
13. SMBAA – convention pour la création d'une mare sur la parcelle ZO 155,

Le conseil municipal accepte ces rajouts.

Après approbation des comptes rendus des deux dernières séances, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM 2025-04-054 **Logement 14, place de l'ancienne mairie – facturation eau :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024-12-123 en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal avait accepté de prendre en charge la surconsommation d'eau de la facture de la locataire du logement de l'ancienne mairie en raison d'un réseau et raccord défectueux appartenant à la mairie. La réparation avait eu lieu le 26 juillet 2024. La nouvelle facture d'eau fait apparaître une consommation de 293m3 du 3 au 26 juillet et une consommation globale de 303 m3 du 3 juillet au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le réseau et le raccord défectueux appartiennent à la collectivité et sont de sa responsabilité,

Considérant que la régie des eaux Saumur Val de Loire ne peut établir de facturation qu'au seul locataire,

Après en avoir délibéré :

Décide de laisser à charge de la locataire une consommation d'eau de 10 m3 soit 121,10€ (selon détail ci-dessous) :

	quantité	unité	prix unitaire HT	montant HT	taux TVA	montant TTC	
distribution de l'eau							
abonnement eau potable	184	jours	34,78	34,78	5,5	36,69	36,69
consommation eau potable	10	m3	1,44	14,4	5,5	15,19	460,32
consommation eau potable	293	m3	1,44	421,92	5,5	445,13	
collecte des eaux usées							
abonnement assainissement fixe	184	jours	37,36	37,36	10	41,10	41,10
consommation assainissement	10	m3	2,098	20,98	10	23,08	699,26
consommation assainissement	293	m3	2,098	614,714	10	676,19	
organismes publics							
préservation ressources en eau	10	m3	0,0409	0,409	5,5	0,43	13,07
préservation ressources en eau	293	m3	0,0409	11,9837	5,5	12,64	105,49
conso eau (agence de l'eau)	10	m3	0,33	3,3	5,5	3,48	
conso eau (agence de l'eau)	293	m3	0,33	96,69	5,5	102,01	6,39
performance réseau eau (agence de l'eau)	10	m3	0,02	0,2	5,5	0,21	
performance réseau eau (agence de l'eau)	293	m3	0,02	5,86	5,5	6,18	28,00
performance système assainissement	10	m3	0,084	0,84	10	0,92	
performance système assainissement	293	m3	0,084	24,612	10	27,07	
							1 390,33
locataire						121,11	
commune						1 269,22	
avant réparation : 293m3						1 390,33	

avant réparation : 293m3

après réparation : 10m3

facture : 1390.32€ TTC

et de prendre en charge la surconsommation d'eau de la facture 2025-EA-00-7282 du 16 janvier 2025 soit 1 390,32€

Cette dépense sera inscrite au compte 60611 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-04-055 **Participation financière Maison France Services :**

Acte 7.6.3 : Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité synthétique 2024 de la maison France Services transmis par la commune d'Allonnes et préalablement débattu en SIVM du pays Allonnais.



France Services 2024



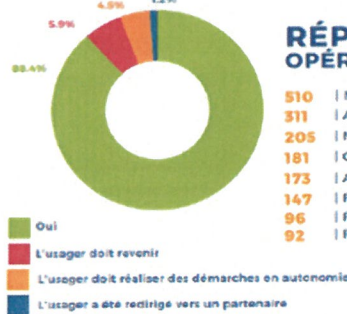
Rapport d'activité synthétique (Données de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

- Labellisée "France Services" en 2021
- Ouvert au public depuis le 1^{er} juillet 2021, service Titres Sécurisés depuis décembre 2022
- Deux conseillères à temps partiel (32h30 par semaine), une référente
- 11 Partenaires nationaux
- 13 Permanences hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles ou ponctuelles
- En 2024 : Audit pour renouvellement de labellisation

Répartition des accompagnements (> à 5 min)	
Commune	Nbre usagers
Allonnes	998
Brain-sur-Allonnes	422
La Breille-les-Pins	161
Neuillé	150
Varennes-sur-Loire	289
Villebernier	151
Vivry	231
TOTAL Pays Allonnais	2 402
TOTAL hors Pays Allonnais	612
TOTAL accompagn. > à 5 min	3 014



TAUX DE FINALISATION



RÉPARTITION OPÉRATEURS NATIONAUX

510	Ministère de l'intérieur / France Titres
311	Assurance retraite (CARSAT)
205	Mutualité sociale agricole (MSA)
181	Caisse d'Allocations Familiales (Caf)
173	Assurance Maladie (CPAM)
147	Finances publiques (DGFiP)
96	France Rénov'
92	France Travail

Les usagers en provenance du Pays Allonnais représentent 79,69% de la fréquentation de la France Services.

Bilan financier du service (hors coûts d'investissement)

DEPENSES	74 200,67	RÉCETTES	74 200,67
Total Charges de personnel	58 844,18	Total Loyers et charges	6 865,60
Charges de personnel	58 844,18	Département	6 865,60
Atténuations de charges	-	Total Dotations et subventions	59 523,16
Total Charges diverses	15 356,49	FNADT - FNFS	40 000,00
Eau et assainissement	213,35	DETR	15 000,00
Energie - Electricité	7 355,00	Subvention permanence Emploi CASVL (non perçue)	3 000,00
Alimentation	208,24	Remboursement sinistre	1 523,16
Fournitures d'entretien	413,20	Participation d'équilibre - communes du Pays Allonnais	7 811,91
Fournitures de petit équipement	277,08		
Fournitures administratives	611,10		
Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 563,16		
Entretien et réparations sur réseau	192,01		
Maintenance	1 746,40		
Primes d'assurances multirisques	176,24		
Voyages, déplacements et missions	284,18		
Frais de télécommunications	1 731,64		
Redevance pour services rendus	143,71		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	441,18		

Estimation de la participation des communes du Pays Allonnais

Commune	Population	Pourcentage	Répartition
Allonnes	2 933	23%	1 836 €
Brain-sur-Allonnes	2 057	16%	1 287 €
La Breille-les-Pins	610	5%	382 €
Neuillé	993	8%	621 €
Varennes-sur-Loire	1 892	15%	1 184 €
Villebernier	1 446	12%	905 €
Vivry	2 551	20%	1 597 €
TOTAL participations	12 482	100%	7 812 €

Participation d'équilibre année 2024	7 812 €
Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier 2024	12 482
Montant de la participation par habitant	0,63 €

Le conseil municipal,
Considérant l'intérêt de la maison France services pour les Brainois,
Après en avoir délibéré :

Accepte de participer financièrement aux charges résiduelles 2024 de la commune d'Allonnes pour la maison France Services mais uniquement à hauteur du nombre

d'usagers de la commune de Brain sur Allonnes, soit 1 092,98€ (7811,91€/3014= 2,59€/utilisateur)

Cette dépense sera inscrite à l'article 65568 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

RASED 49 – demande de subvention :

L'association du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) dont le siège est à Saint Lambert des Levées sollicite une subvention au titre de l'année 2025. Le montant pourrait aller de 1€ à 2€ par élève (178 élèves : 68 élèves de maternelle + 110 élèves d'élémentaire).

Toutefois, le président de la commission finances explique que l'association n'a pas fourni une demande complète pour que le conseil puisse valablement délibérer. Des compléments d'informations (bureau, bilan financier et prévisionnel ...) seront demandés.

DCM2025-04-056 Approbation du projet de renaturation des cours de l'école Publique Louis DUDÉ - demande de subvention au titre du Fonds Vert

Acte 7.5.4 : Finances locales - subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de renaturation des cours de l'école Publique Louis DUDÉ est éligible au Fonds Vert car il répond à l'action d'accélération de la transition écologique dans les domaines de la performance environnementale, de l'adaptation du territoire au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie.

L'avant-projet définitif réalisé par l'agence SCALE présente le chiffrage général par cour de récréation ainsi que le chiffrage par lot (lot 1 « VRD », lot 2 « aménagements paysagers », lot 3 « menuiserie et mobilier » qui s'élève à 208 432,50,00€HT. Le coût du diagnostic amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques vient compléter les frais d'études complémentaires.

Le plan de financement mis à jour pourrait s'articuler comme suit :

Coût estimatif de l'opération					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)			
Maîtrise d'œuvre					
	Agence SCALE	19 500,00 €			
Etudes complémentaires / frais annexes					
Accompagnement technique	PNR Loire Anjou Touraine	2 800,00 €			
Relevé et plan topographique	EURL AB TOPO	1 080,00 €			
Détection et géoréférencement des réseaux	CONOTECH	1 550,00 €			
Diagnostic amiante et Hydrocarbures aromatiques polycycliques	GEOTECHNIQUE	6 798,64 €			
Sous-total MOE/Études		31 728,64 €			
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)					
LOT VRD	estimation Agence SCALE	62 437,50 €			
LOT PAYSAGE	estimation Agence SCALE	53 995,00 €			
LOT MENUISERIE ET MOBILIER	estimation Agence SCALE	92 000,00 €			
Sous-total travaux ou acquisitions		208 432,50 €			
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		240 161,14 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux	
DETR		sollicité	25 000,00 €	10,41%	
DSIL		sollicité	30 000,00 €	12,49%	
Autres aide Etat	Fonds verts	sollicité	110 000,00 €	45,80%	
Conseil départemental	aides à l'investissement des communes	sollicité	20 000,00 €	8,33%	
Sous-total aides publiques			Taux de financement public	185 000,00 €	77,03%
Part de la collectivité	Fonds propres		55 161,14 €		
			Participation de la commune - maître d'ouvrage	55 161,14 €	22,97%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			240 161,14 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule et remplace la délibération n°2025-01-007 du 21 janvier 2025 ayant le même objet.
- Approuve l'opération de renaturation des cours de l'école publique Louis DUDÉ, telle que décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, dans le cadre du Fonds Vert, une subvention d'un montant de 110 000.00€,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées, sachant qu'au cas où les co-financements ne seraient pas obtenus, la commune s'engage à honorer la différence par autofinancement,
- Statue sur le plan prévisionnel de financement précité dans le cadre du budget 2025,
- Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-04-057 **Rétrocession à titre gracieux de la concession cinquantenaire n°628 (section E n°103) à la commune**

Acte 3.5.6 : Actes de gestion du domaine public – gestion des cimetières et crématoriums

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Bruno VITRÉ et madame Carmen SEVILLANO acquéreurs d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 4 novembre 2005, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, ils déclarent vouloir rétrocéder ladite concession gratuitement, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Caractéristiques de la concession :

- Acte n° 628 en date du 4 novembre 2005
- Enregistré le 20 juillet 2006
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 84 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition de rétrocession de la concession n°628 à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession correspondant.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-04-058 **Rétrocession à titre gracieux de la concession cinquantenaire n°611 (section E n°92) à la commune**

Acte 3.5.6 : Actes de gestion du domaine public – gestion des cimetières et crématoriums

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Angèle DELORME née PULICE acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 16 août 2004, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, elle déclare vouloir rétrocéder ladite concession gratuitement, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Caractéristiques de la concession :

- Acte n° 611 en date du 16 août 2004
- Enregistré le 16 août 2004
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 84 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la proposition de rétrocession de la concession n°611 à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession correspondant.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-04-059 **Forêt de Courcy – renouvellement adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur l'adjoint délégué à la forêt, informe le conseil municipal que la forêt communale de Courcy étant gérée par l'ONF, la commune adhère depuis 2010 au système de certification PEFC qui promeut la gestion durable des forêts. PEFC est le premier système de certification forestière en termes de surfaces forestières certifiées et la première source de bois certifiée au monde. L'adhésion, pour une durée de 5 ans, s'élève à 141,82€.

En adhérant, la commune s'engage à :

- Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents (conservés pendant 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées.
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que l'adhésion de la commune soit rendue publique
- Informer de la modification de la surface dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler l'adhésion à PEFC pour cinq ans soit jusqu'en 2030.

La dépense de 141.82€ sera inscrite au budget communal à l'article 6188.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-04-060 **Forêt de Courcy – programme d'actions 2025 :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à la forêt, suite à l'échange avec le technicien de l'ONF, présente le programme d'actions pour l'année 2025.

Il s'agit des travaux suivants :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE)			
☐ Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 5.U Enrichissement permettant la création de rideau paysager feuillu	0,30	HA	
☐ Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 5.U	200,00	PL	
☐ Fourniture de plants d'autres chênes Localisation : 5.U Fourniture chêne chevelu	200,00	PL	
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 5.U	400,00	PL	
Sous-total			2 260,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour ce programme de travaux d'investissement 2025 qui sera imputé au compte 2121 opération n°13.

Charge l'adjoint délégué à la forêt d'en informer le technicien de l'ONF.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Forêt de Courcy – convention trottinettes électriques :

Sujet reporté

DCM2025-04-061 Petite Hurtaudière – Approbation du projet de règlement intérieur des locaux du rez-de-chaussée :

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Madame L'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse informe le conseil municipal du projet de règlement intérieur établi par l'Espace de Vie Sociale déterminant les conditions d'utilisation des locaux du rez-de-chaussée de la Petite Hurtaudière, réservés aux activités organisées par des associations et personnes privées.

Le conseil municipal, après ajustement et en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement intérieur des locaux du rez-de-chaussée de la Petite Hurtaudière annexé à la présente.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA PETITE HURTAUDIERE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des locaux du rez-de-chaussee de la Petite Hurtaudiere, réservés aux activités organisées par des associations et des personnes privées.

ARTICLE 1 : GESTION DES LOCAUX

Par délibération du Conseil Municipal de Brain-Sur-Allonnes en date du 11/02/2025, la gestion des salles de la Petite Hurtaudière est confiée à l'Association EVS Nord Saumurois, principal utilisateur.

ARTICLE 2 : QUI PEUT UTILISER LA SALLE

Les locaux du rez-de-chaussée sont mis à disposition à titre gratuit pour toutes activités ou manifestations associatives, professionnelles, culturelles.

L'utilisateur privé doit être majeur et l'utilisation sera sous sa seule responsabilité.

Les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportifs, de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et les représentants de l'association EVS Nord Saumurois.

Les demandes des habitants de la commune et des associations domiciliées sur la commune de Brain-Sur-Allonnes sont prioritaires.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux du rez-de-chaussée susceptibles d'être mis à disposition sont :

- La salle d'activité du rez-de-chaussée
- Le hall d'entrée et la petite cuisine (seul l'évier peut être utilisé)
- Les sanitaires

Il est strictement interdit de cuisiner.

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 4 : CAPACITÉ DE LA SALLE

La capacité d'accueil des locaux du rez-de-chaussée mis à disposition ne peut être supérieure à 81 personnes.

L'utilisateur a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Pour chaque utilisateur des chaises et des tables sont à leur disposition

Sur demande auprès de l'EVS et en fonction des capacités de stockages, des espaces ou des armoires de rangement peuvent être mis à disposition.

Le matériel et les équipements contenus dans la salle seront répertoriés dans un état des lieux (salle, sanitaires, espace de stockage en annexe au présent règlement).

ARTICLE 6 : RÉSERVATION ET ANNULATION DE LA SALLE

Toute nouvelle demande est soumise à l'autorisation de la commune en concertation avec l'EVS Nord Saumurois.

La gestion des réservations et du planning d'utilisation de la salle est gérée par l'EVS Nord Saumurois.

La réservation peut être ponctuelle ou à l'année.

- Pour les réservations à l'année, la demande doit être renouvelée chaque année au mois de juin de l'année N pour la rentrée de septembre de l'année N.
- Pour les réservations ponctuelles, la réservation doit se faire quinze jours à l'avance.

Toute réservation de la salle doit être confirmée par écrit auprès de l'EVS Nord Saumurois. Pour une gestion optimale de la salle et permettre à d'autres usagers de bénéficier de l'espace, toute annulation de réservation doit être adressée par écrit dans les 48h à l'EVS Nord Saumurois que ce soit pour une journée ou pour une période donnée.

Article 7 : PÉRIODES ET HORAIRES D'UTILISATION

Les locaux du rez-de-chaussée sont mis à disposition:

- Du lundi au vendredi de septembre à juin sur les jours d'ouverture de l'association (utilisation exclusive de la salle par l'EVS pendant les vacances scolaires d'été.
- De 9h à 12h et de 14h à 17h00

ARTICLE 8 : RESPECT DES LOCAUX ET DES PERSONNES

Les utilisateurs doivent respecter l'intégrité des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, des frais de réparation ou de remplacement pourront être demandés à l'utilisateur.

Chaque usager est responsable de la propreté de la salle. À la fin de l'usage, les locaux doivent être laissés dans l'état où ils ont été trouvés, propres et rangés. Il est demandé de remettre en place les mobiliers et d'éliminer les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les locaux doivent être utilisés dans le respect du calme et de l'environnement.

Tout comportement bruyant, dérangement ou perturbant l'harmonie des lieux et le bien-être des autres usagers sont strictement interdits. L'objectif est de maintenir une atmosphère calme et sereine, propice à l'échange et aux activités.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Il est interdit :

- De fumer à l'intérieur de la salle (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- De consommer toute boisson alcoolisée et de produits stupéfiants, devant et dans l'enceinte des locaux

- D'introduire dans la salle du matériel servant à confectionner les repas (réchauds, bouteilles de gaz, plaques chauffantes)
- De procéder à des modifications sur les installations existantes, de fixer sur les murs, charpente, menuiseries, et vitres des décors ou des affiches avec des clous, punaises, de la colle, adhésifs ou tout autre moyen risquant d'entraîner des dégradations.
- De modifier l'installation électrique.
- De bloquer les issues de secours.
- De déposer des cycles et des cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

ARTICLE 10 : ACCÈS ET SÉCURITÉ

L'accès à la salle est réservé exclusivement aux personnes ou aux groupes ayant effectué une réservation préalable. Il est interdit de laisser entrer des personnes non autorisées dans les locaux. En cas de problème de sécurité, merci de prévenir immédiatement un responsable de l'association.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Quel que soit le mode d'utilisation, l'utilisateur est responsable devant la municipalité et l'EVS Nord Saumurois de toute dégradation intérieure ou extérieure, ainsi que du mobilier, vaisselle et appareils ménagers mis à sa disposition.

L'utilisateur, qu'il soit une personne physique (particulier) ou morale (association) devra fournir une attestation d'une assurance « responsabilité civile ».

Toute anomalie constatée devra être signalée à l'EVS Nord Saumurois par les utilisateurs, à charge à l'EVS Nord Saumurois d'informer la mairie.

En aucun cas la commune et l'EVS Nord Saumurois ne pourront être tenus pour responsable du matériel apporté par l'organisateur ou de l'utilisateur (vol, détérioration).

Les mineurs seront sous la responsabilité des parents ou du référent éducatif ou légal aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux

ARTICLE 17 : DATE D'EFFET

Le présent règlement prendra effet le 2025 après adoption par le Conseil municipal de Brain sur Allonnes

✕ _____

L'association _____, représenté par ou l'utilisateur _____ NOM Prénom reconnaît :
☐ Avoir pris connaissance du présent règlement et des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.

Fait le _____ A _____

« Lu et approuvé »

Signature

DCM2025-04-062 **Projet d'arrêté modificatif préfectoral du classement sonore des voies bruyantes :**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

La Préfecture de Maine et Loire transmet un projet d'arrêté modificatif du classement sonore des voies bruyantes.

La commune est concernée pour l'A85, classée en catégorie 2 (niveau sonore 76db en période diurne et 71db en période nocturne) et pour la départementale n°10, classée en catégorie 3 (niveau sonore 70db en période diurne et 65db en période nocturne). Les classements sont identiques aux anciens classements.

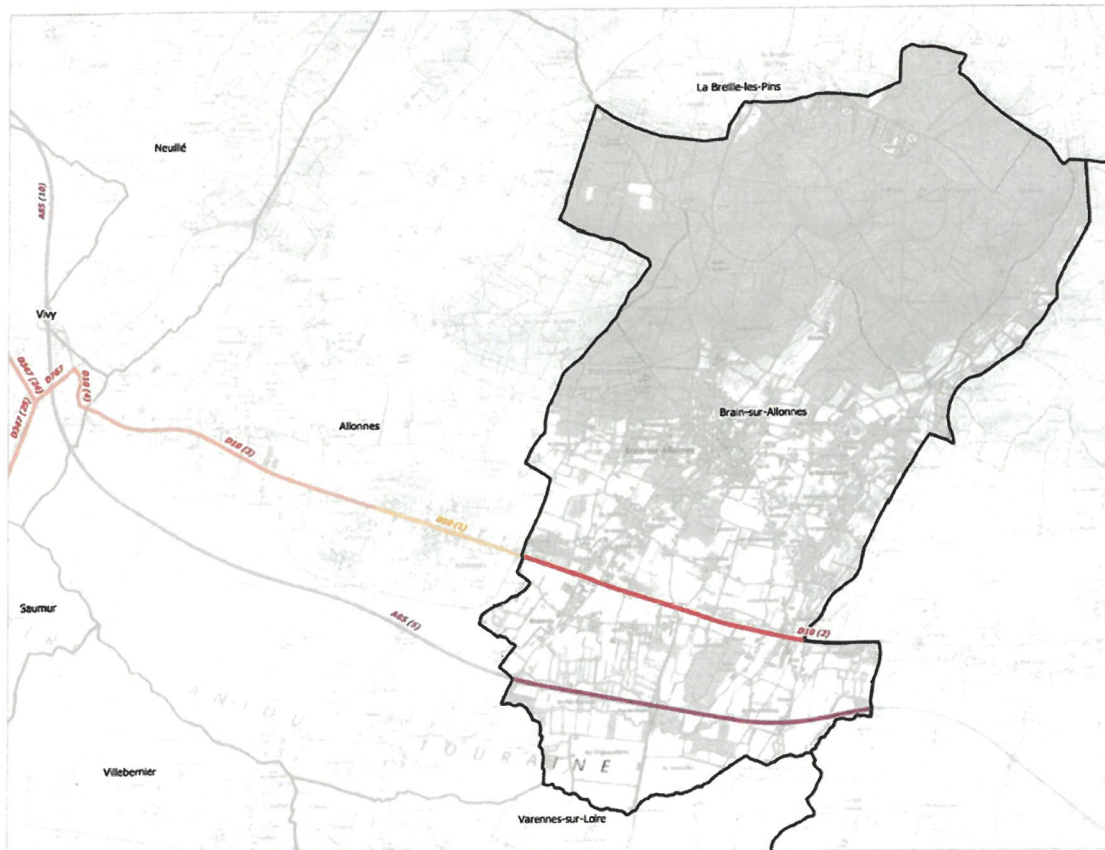
Ce classement a pour principal effet de définir les normes d'isolation acoustique de façade qui s'appliqueront à toute construction d'un bâtiment dans un secteur de nuisance sonore.



DREAL Pays de la Loire

Révision du classement sonore des voies bruyantes du Maine-et-Loire

Brain-sur-Allonnes



Carte élaborée par Cerisy en février 2025 | Sources : Buisson IGN, Adress Express IGN, DREAL PL

Niveau sonore de référence L _{den} (24h/24h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{night} (24h/24h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Longueur maximale des secteurs affectés par le bruit de pont et d'autoroute du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
68 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 10 m
60 < L ≤ 68	50 < L ≤ 60	5	d = 10 m

ID tronçon	Nom tronçon	Géodonnées	RSE commune	Nom commune	Débutant	Finissant	TMSS	NPI	Vitesse VL	Catégorie classement	Longueur bande affectée par le bruit	Ancien classement	Evolution
50280900	A85 (3)	COFINROUTE	49043	Brain-sur-Allonnes	LIMITE DÉPARTEMENT 37	LIMITE COMMUNALE VIVY NEUILLE	36250	83	130	2	250	2	=
50280901	D10 (2)	CD49	49041	Brain-sur-Allonnes	Limite département 37	Lim com Allonnes-Brain s/ All	6464	8	90	3	100	3	=
50280902	D10 (1)	CD49	49041	Brain-sur-Allonnes	Limite commune Brain-sur-Allonnes	PR 4 + 78	5767	9	90	4	30	4	=

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Précise qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler hormis une demande d'explication concernant l'indication d'une portion de voie à 50km/h indiquée sur l'annexe

au projet d'arrêté. Cette limitation de vitesse n'existe pas actuellement sur le terrain et n'apparaît pas sur le plan.

Mandate monsieur le Maire de prendre attache avec le service eau environnement et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-04-063 **SMBAA - convention pour la création d'une mare sur la parcelle ZO 155:**
Acte 3.3 : Domaine et patrimoine – locations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-07-077 en date du 23 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé la création d'une mare dans une partie de la parcelle ZO 155 louée par la SCEA BOISARD.

Le SMBAA a engagé un programme d'actions visant la reconquête de la quantité et de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers du Contrat Territorial Eau (CTeau) Authion 2020-2025. Une animation en faveur de la restauration du bocage est engagée sur le territoire du SAGE Authion et, dans ce cadre, le SMBAA souhaite procéder à la restauration/création de 13 mares en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet :

- D'autoriser le SMBAA à exécuter les travaux (mare de 100m² : 10x10 ; travaux prévus entre septembre et novembre 2025), préalablement définis avec le propriétaire de la parcelle mentionnée à l'article 2 et l'association EDEN qui agit en qualité de partenaire technique du SMBAA, maître d'ouvrage pour ces opérations.
- De définir les modalités de mise en œuvre et d'entretien des travaux et de fixer les engagements du propriétaire quant à son entretien durable, a minima de 10 ans.

Les modalités d'entretien de la mare seront transmises à la SCEA BOISARD car, si les engagements ne sont pas respectés, la commune sera tenue de rembourser le coût total des travaux.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-05-064 **Remboursement réservation salle du foyer rural :**
Acte 3.3 : Domaine et patrimoine - locations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur Nicolas TULASNE a réservé le 12 mars dernier les salles du réfectoire et de la cuisine du foyer rural en vue de l'organisation d'un anniversaire le 14 juin prochain. Le chèque d'acompte de 126,50€ a été encaissé. Le 9 avril, il a sollicité l'annulation de la réservation au motif de la séparation avec sa conjointe ainsi que le remboursement de l'acompte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour le remboursement de l'acompte versé par monsieur Nicolas TULASNE.

Les crédits, soit 126,50€, sont inscrits à l'article 65888 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Photovoltaïque – inscription de trois parcelles

En janvier 2025, la chambre d'agriculture avait adressé un document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque.

Le site de l'ancien dépotoir avait été retenu pour la commune.



DOCUMENT CADRE

Numéro PVS : 951

Commune : BRAIN SUR ALLONNES

Section	N°	Propriétaire	Propriété morale	Surface m²
ZP	85	SCI DE LA VARENNE	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE	23277
ZP	84	COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES	COMMUNE	18889
ZP	276	DEUDON/RENEE		1250
ZP	276	DESMARDINS/DANIEL LUC ALFRED		1250
ZP	81	LIRIAU/SYLVIANE LOUISE CLAUDETTE		3748
ZP	81	BILOT/FLORENCE MARTINE		3748

 Parcelle appartenant à un particulier
 Parcelle ayant une propriété morale
 Limite communale
 Zone Document Cadre
 Zone d'accélération ENR Solaire
 Photovoltaïque Sol

Toutefois, en lien avec l'agglomération de Saumur et son service Environnement (Madame Olga BALEYA), Sol'anjou (ALTER & ENERCOOP Pays de la Loire) a réalisé un travail cartographique pour repérer les parcelles qui pourraient répondre aux critères du Document Cadre. Au-delà des premiers travaux réalisés avec l'Agglomération, plusieurs parcelles ont été relevées et proposées en complément :

Trois parcelles communales autour du centre des pins :

Création d'une nouvelle Zone :



Parcelles cadastrales

Parcelle n° 67 - Feuille 000 ZR - 8346 m² - commune 49041

Parcelle n° 104 - Feuille 000 ZR - 6935 m² - commune 49041

Parcelle n° 106 - Feuille 000 ZR - 4010 m² - commune 49041

Parcelle communale route du Moulin de l'air

Création d'une nouvelle Zone :

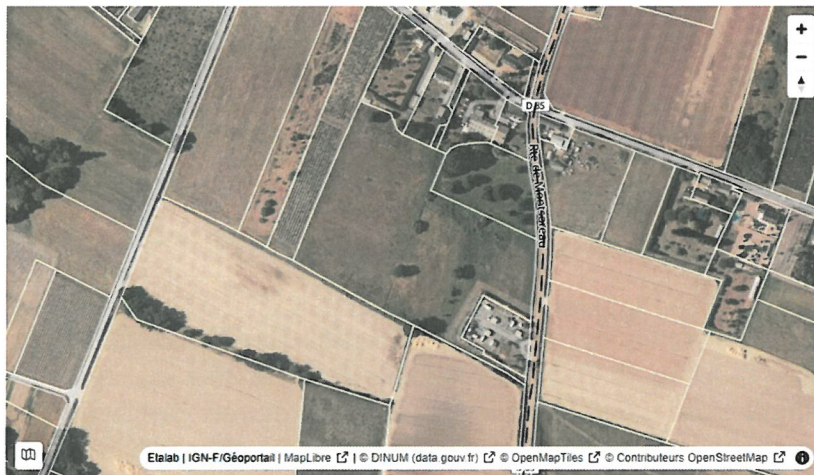


Parcelles cadastrales

Parcelle n° 60 - Feuille 000 ZP - 6464 m² - commune 49041

Parcelle communale entourant l'aire d'accueil des gens du voyage

Création d'une nouvelle Zone :



Parcelles cadastrales

Parcelle n° 119 - Feuille 000 ZN - 25508 m² - commune 49041

Côté aire gens du voyage

Initiation rugby :

Le club de Saumur Rugby poursuit son développement depuis maintenant plusieurs années. Il accueille des enfants de la commune et des communes voisines. Il constate avec regret que certains abandonnent en raison d'impératif personnel lié à la situation des parents.

Aussi, le club souhaite développer le sport sur notre commune en créant une antenne du rugby. Il ne s'agit pas d'une création d'association locale et le club ne sollicite pas d'aménagement particulier.

6 séances ont déjà été proposées aux élèves de CE1 et CE2.

Vidéo sur un reportage qui permettra de comprendre la démarche https://youtu.be/K_45Zr9Gox4

Les interventions se feraient sur des créneaux de 17h30 à 19h le mardi ou le jeudi (de manière non exhaustive) après les vacances de printemps. Les licences seront gratuites du 1^{er} avril au 30 juin.

La commission sport a reçu le club. L'adjointe en charge du sport doit prendre contact avec le club de foot pour harmoniser les activités.

Vente de bois ancien dépotoir

30m3 vendus en 2023 et 16m3 vendus en 2025 soit une recette de 552€.
Le terrain devra être borné pour pouvoir finaliser les coupes de bois.

Consultation acquisition tracteur :

6 entreprises ont remis une offre ; le responsable du service technique a procédé à une analyse qu'il convient de reprendre et finaliser. La commission se réunira le mercredi 23 avril pour finaliser le choix.

Service technique

Monsieur le Maire informe que monsieur Sébastien CHAMPALOU prendra la direction du service technique après la mutation de Loïc CORNATON vers la ville de Thouars. Il sera nécessaire de recruter un agent spécialisé en espaces verts mais il ne sera pas créé de nouveau poste de responsable pour ce service.

Inaugurations : la piste de pumptrack et la deuxième phase de traversée de bourg seront inaugurées le samedi 26 avril 2025 à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15. La prochaine réunion est fixée au mardi 13 mai 2025 à 20h30.

Délibérations du 15 avril 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2025-04-054	15/04/2025	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Logement 14, place de l'ancienne mairie - facturation eau
2025-04-055	15/04/2025	Finances locales	7.6.3	Contributions budgétaires	Participation financière Maison France Services
2025-04-056	15/04/2025	Finances locales	7.5.4	Subventions	Approbation du projet de renaturation des cours de l'école Publique Louis DUDÉ - demande de subvention au titre du Fonds Vert
2025-04-057	15/04/2025	Actes de gestion du domaine public	3.5.6	Gestion des cimetières et crématoriums	Rétrocession à titre gracieux de la concession cinquantenaire n°628 (section E n°103) à la commune
2025-04-058	15/04/2025	Actes de gestion du domaine public	3.5.6	Gestion des cimetières et crématoriums	Rétrocession à titre gracieux de la concession cinquantenaire n°611 (section E n°92) à la commune
2025-04-059	15/04/2025	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Forêt de Courcy - renouvellement adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières
2025-04-060	15/04/2025	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Forêt de Courcy - programme d'actions 2025
2025-04-061	15/04/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Petite Hurtaudière - Approbation du projet de règlement intérieur des locaux du rez-de-chaussée
2025-04-062	15/04/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Projet d'arrêté modificatif préfectoral du classement sonore des voies bruyantes
2025-04-063	15/04/2025	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	SMBAA - convention pour la création d'une mare sur la parcelle ZO 155
2025-04-064	15/04/2025	Domaine et patrimoine	3.3	Locations	Remboursement réservation salle du foyer rural

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Annick BOUCHER
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Virginia SCHAEFER
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Cyrille COUINEAU
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Présente

Le Secrétaire,
Maïté DUDÉ



Le Maire,
Yves BOUCHER

